



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00318

Rapport n°64 - Actions recherche et innovation- Soutien au programme d'actions de la convention territorialisée porté par le pôle des microtechniques (PMT) pour l'année 2024

Actions recherche et innovation- Soutien au programme d'actions de la convention territorialisée porté par le pôle des microtechniques (PMT) pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Actions recherche et innovation»	Montant prévu au Budget 2024 : 224 400 € Montant de l'opération : 65 000 €

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice du Pôle de Compétitivité des Microtechniques (PMT) aux côtés de l'Etat, de la Région et des autres acteurs économiques.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises, les entités de recherche et d'attractivité pour le territoire.

Compte tenu des engagements croissants de GBM sur les sujets d'innovation en lien avec les débouchés sectoriels issus des microtechniques, avec notamment une accélération de croissance dans les biothérapies, le rapport actuel présente une demande de soutien au PMT via un programme territorialisé (cf. convention ci-jointe).

La convention territorialisée proposée pour 2024 est de 65 k€, montant identique à celui affecté en 2023 titré programme Bio Innovation.

- Pour rappel :

Contribution GBM sur ce programme
Année 2021 : 65 K€
Année 2022 : 65 K€
Année 2023 : 65 K€

I. Présentation du Pôle des microtechniques (PMT)

Le PMT fait partie des 55 pôles de compétitivité re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase V (2023-2026). Le président de ce pôle est Monsieur Laurent Deschamps.

Le bureau est représenté par des dirigeants de sociétés : Statice, Pixee Medical, Créatemps, Alstom, AC Automation, Dixi Medical, Crossject ; des directeurs d'écoles d'ingénieurs : ISIFC, Supmicrotech-Ensmm et des acteurs de la recherche : Femto-st et EFS BFC.

Le PMT compte 12 permanents. Son directeur est Monsieur Renaud Gaudillière.

Le siège est sur Besançon, un bureau est ouvert sur Dijon.

Chiffres clefs du PMT :

- 255 membres,
- 68 % d'industriels,
- Principaux marchés adressés : Santé (68%), Aéronautique Spatial Défense (47%), Luxe (42%).

II. Les axes du programme d'actions de la convention territorialisée 2024 portée par le PMT

A. Contexte du programme

Face aux enjeux croissants sur deux des trois plus importants marchés visés par les membres (Santé/ Biothérapie et Luxe) sur le territoire GBM et afin d'être en adéquation avec les ambitions régionales et nationales, GBM et PMT ont formalisé le programme d'actions suivant.

B. Axes de travail du programme

Le programme est détaillé en annexe 1 de la convention.

1) Peser davantage sur la filière SANTE

- Consolider et présenter les éléments d'attractivité de l'écosystème santé du territoire de Grand Besançon Métropole (chiffres clefs, arguments compétitifs, cartographie écosystème, base contacts dirigeants/ entreprises).

L'objectif est de disposer d'éléments de communication pour asseoir la notoriété et renforcer la visibilité de GBM dans le domaine de la santé avec un focus dédié aux biothérapies pour répondre aux enjeux de France 2030 et faciliter la production des médicaments de demain sur notre territoire.

- Animer et promouvoir l'écosystème sur GBM.

Renforcer ses relations avec le CHU de Besançon et ses équipes de recherche, acteur de l'excellence scientifique, impulser une dynamique sur le développement de nouveaux produits de santé pour les patients et les praticiens en apportant une expertise économique.

Faciliter les synergies de l'écosystème territorial, national et international en se positionnant sur de nouvelles conventions d'affaires comme Medfit ou participer aux événements de la French Tech BFC pour la visibilité de nos entreprises innovantes dans le domaine de la santé.

Favoriser le rapprochement avec d'autres écosystèmes nationaux (autres pôles de compétitivité) afin de placer Besançon dans les radars sur ces points forts.

2) Assumer le leadership de GBM sur la filière Luxe/ horlogerie

- . 3^{ème} marché porteur pour les membres du PMT en région (Rappel : 42% des débouchés marchés des membres) ;
- . Labellisé Territoire d'industrie en 2023 sur un positionnement Luxe Alliance et Précision (le rapprochement de TI avec le pôle est un des axes du plan d'action porté par GBM) ;
- . Levier de l'identité industrielle historique de Besançon, et point d'ancrage des compétences microtechniques du PMT ;
- . Dans le top 3 des pôles de compétitivité en France sur cette filière.

Fort de ces arguments, le souhait de GBM est de faire franchir au territoire une nouvelle marche de reconnaissance d'une part à l'échelon régional, de rapprocher les entreprises du luxe / horlogerie implantées sur notre territoire de l'autre avec les dispositifs du PMT de l'autre en matière de collaborations scientifique, technologique et industrielle.

III. Le plan prévisionnel de financement 2024

Le budget prévisionnel de ce programme est de 130 000 € TTC.
Le plan de financement est détaillé en annexe 2 de la convention.

Mme Frédérique BAEHR (2) et MM. Sébastien COUDRY (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions de la convention territorialisée 2024 PMT-GBM à hauteur de 65 000 € sous forme de subvention,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

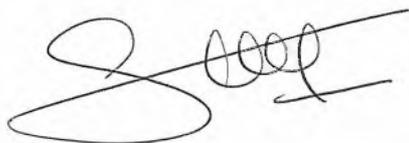
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1 : convention et ses annexes



<p style="text-align: center;">CONVENTION Relative au soutien du programme d'actions de la Convention Territorialisée 2024 PMT - GBM</p>

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part

Et

Le Pôle des Microtechniques, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Laurent DESCHAMPS, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice du Pôle de Compétitivité des Microtechniques (PMT) aux côtés de l'Etat, de la Région et des autres acteurs économiques. Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises, les entités de recherche et d'attractivité pour le territoire.

Compte tenu des engagements croissants de GBM sur les sujets d'innovation tous secteurs d'excellences confondus, des enjeux en matière de biothérapies et d'une volonté de renforcer le positionnement de la filière du Luxe sur le territoire, le PMT s'engage sur le programme d'actions de la convention territorialisée 2024 PMT-GBM pour répondre aux objectifs attendus par GBM.

Il fait suite au programme bioinnovation dont les actions se sont terminées fin de l'année 2023.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle des Microtechniques sur l'année 2023, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2024 sur ce nouveau programme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle des Microtechniques en 2024 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 65 000 €. Cette subvention a été attribuée au Pôle pour le programme de la convention territorialisée 2024 PMT- GBM figurant en annexe 1 de cette convention.

Article2 - Programme d'actions

Le Pôle des Microtechniques s'engage à conduire les actions de ce programme au programme d'actions, au budget prévisionnel de 130 000 € TTC figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle des Microtechniques une subvention de 65 000 € pour l'année 2024, pour un budget global de 130 000 € TTC, pour l'action décrite à l'article 1^{er}. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100 %, soit 65 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle des Microtechniques s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, les comptes annuels certifiés avec justificatif de dépenses du dit programme ainsi que le rapport d'activité qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et cessera avec la transmission des pièces mentionnées à l'article 3 au plus tard le 30 avril 2025.

Le Pôle des Microtechniques s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle des Microtechniques

Le Pôle des Microtechniques s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle des Microtechniques accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle des Microtechniques décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle des Microtechniques s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et

acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle des Microtechniques

La Présidente de Grand
Besançon Métropole

Laurent Deschamps

Anne Vignot

Annexe 1 : Programme d'actions 2024

Axe 1 : Préparation et consolidation d'éléments d'attractivité de l'écosystème santé sur GBM

- Cartographie : observatoire qualifié avec finesse de la filière medtech et biotech à l'échelle de GBM,
- Agréger et tenir à jour l'information de la filière Santé (medtechs et biotech) propre à GBM,
- Co-Constructions de deux argumentaires d'attractivité territoriale avec le soutien de GBM, et de ses parties prenantes : 1 argumentaire medtech et 1 argumentaire biotech avec remise d'une conclusion sur les éventuels manques pour avoir une offre de services complète,
- Participer à la réflexion GBM sur l'offre de services immobiliers sur Temis Santé,
- Caractériser les entreprises cibles sur les biotech et medtech,
- Apport du PMT à la qualification d'accueils d'entreprises Santé sur TEMIS Santé.

Livrables à fournir sur les objectifs de l'axe 1 :

- Remise d'un tableau excel de la filière medtech biotech (nom de l'entreprise, nom du dirigeant, date de création, activité, effectif, chiffre d'affaires, positionnement dans la chaîne de valeurs),
- Remise des deux argumentaires sous format PPT et d'une conclusion,
- Remise au fil de l'eau, d'une liste des sociétés rencontrées suscitant un intérêt pour Temis Santé.

Axe 2 : Animation et promotion de l'écosystème santé sur GBM

A/ Faciliter les synergies avec le CHU de Besançon – patients-entreprises en vue de rapprocher l'innovation et le développement des produits de Santé des patients et des praticiens

- Explorer les collaborations possibles avec les équipes du CHU (DRCI-CIC, Direction d'établissement, service Achats) : accompagnement et labellisation de projets innovants, accélérateur de startups, mise en relation avec le tissu industriel

B/ Faciliter les synergies de l'écosystème territorial, national et international.

- 1 comité filière biotech (4 déjà prévus dans PMT Health+1) sur Temis Santé.
- 1 comité technologique (=un offreur de solutions/services d'envergure nationale se présente à l'écosystème)
- 1 visite de BioInnovation la veille des ITD2024 (événement international) avec des posters de mise en visibilité des projets scientifiques développés localement
- Participer à la convention Medfit/Biofit (animation et accompagnement du collectif Temis, Lille 3 et 4 décembre 2024)
- Rapprocher la « French Tech BFC » et ses acteurs territoriaux avec le PMT, action émergente car entrée du PMT dans le board de la FT BFC.
- Le PMT apporte son support à la construction de planning et son intervention lors de visites au sein de l'écosystème.

C/ Articulation feuille de route Biothérapie et bioproduction

Septembre 2024 : la Région présente sa feuille de route sur la filière des biothérapies et bioproduction IPMT et GBM réajusteront si nécessaire des actions en fonction de cette feuille de route régionale

Livrables à fournir sur les objectifs de l'axe 2 :

- 1 tableau recensant les structures participantes à l'évènement « Journée de l'innovation du CHU »
- 1 tableau recensant les projets et leurs pilotes ayant fait l'objet de poster présentés au centre BioInnovation la veille des ITD
- 1 tableau recensant les structures participantes à Medfit / Biofit
- 1 tableau recensant tous les évènements organisés sur Bioinnovation (comité, réunions, évènements etc)
- Listing de donneurs d'ordres investisseurs pour nos entreprises de sous traitance dans le domaine des DM et biothérapies (voir AER BFC)
- Listing des actions menées avec la French Tech BFC
- Les études et notes rédigées sur les biothérapies émises auprès de la Région avec la présentation de l'écosystème GBM

ALERTE : veiller à associer GBM en amont aux accueils de délégations nationales et internationales

Axe 3 : GBM territoire de Luxe : étudier l'opportunité de faire éclore un 3^{ème} cluster issu de l'excellence microtechniques sur les technologies du Luxe

- Mener une étude de préfiguration,

- Etudier les opportunités d'interfaçage avec le territoire d'industrie « Alliance Luxe & Précision » dont fait partie GBM,
- GBM facilitera le rapprochement du PMT avec les sociétés influentes du luxe du territoire.

Livrables à fournir sur les objectifs de l'axe 3 :

- Remise des résultats de l'étude et de ses conclusions,
- Listing des sociétés rencontrées avec le soutien de GBM,
- Remise d'une conclusion sur les opportunités d'interfaçage avec le territoire d'industrie.

Annexe 2 : budget prévisionnel 2024

Dépenses en € TTC

AXE 1 Préparation et consolidation d'éléments d'attractivité de l'écosystème santé sur GBM	Quantité Jours	Montant
Chargée de mission cluster PMT (cartographie et argumentaire)	25	7500
Directeur (argumentaire, pilotage)	10	6500
Groupes de travail et réunions de restitution	5	1500
Supports de restitution	1	3000
Manager de l'innovation en santé (qualification, accueil)	35	15750
Déplacements	10	2500
Total		36750
AXE 2 Animation et promotion de l'écosystème GBM		
A/ Faciliter les synergies –CHU entreprises		
Manager de l'innovation en santé	10	4500
Directeur	5	3250
Réunions préparatoires avec le CHU	5	1500
Déplacements	1	250
Total		9500
B/ faciliter les synergies de l'écosystème		
1 comité biotech sur Temis santé (+4 dans programme PMT Health)	1	2500
1 comité technologique Femto-st	1	2500
1 visite de bioinnovation et présentation de posters scientifiques (programme ITD au kursaal dans PMT health)	1	4000
Manager de l'innovation en santé (appui, construction, planning, promotion de bioinnovation)	30	13500
Chargé de mission cluster PMT (travaux, promotion)	25	7500
Directeur	15	9750
Chargé de mission junior alternant	50	5000
Déplacements	8	2000
Total		46750
C/Articulation feuille de route biothérapies		
Manager de l'innovation en santé (contribution, ajustements)	5	2250
Chargé de mission PMT Cluster santé (contribution)	5	1500
Directeur (contributions, ajustements et pilotage)	5	3250
Total		7000
AXE 3 GBM Territoire de luxe		
Etudes confiées à un prestataire	1	15500
Directeur	10	6500
Groupes de travail	2	4000
Rencontres avec les dirigeants clés	10	3000
Supports de restitution	1	1000
Total		30000
TOTAL DU PROGRAMME		130 000

Recettes en € TTC

AXE 1 et AXE 2	Montant
Autofinancement PMT	50 000
Subvention GBM	50 000
Total	100 000
AXE 3	
Autofinancement PMT	15 000
Subvention GBM	15 000
Total	30 000
TOTAL DU PROGRAMME	130 000